© Drogues Info Service - 27 novembre 2026

Forums pour les consommateurs

Deuxième fois que je me fais prendre, Riques ?

Par Profil supprimé Posté le 16/07/2017 à 20h54

Bonjour à tous,

J'ai 16 ans et je ne suis qu'un consommateur occasionnel de marijuana.
Il y a deux mois de ça, j'ai été convoqué à la gendarmerie car le père d'une connaissance avec laquelle j'avais consommé avait été prévenir la gendarmerie comme quoi son fils avait fumé avec des potes et celui-ci a cité mon nom (la scène s'est passée dans une soirée chez le garçon en question et le père a tout vu).
Bref, tout ça pour dire que les gendarmes ont pris mes empreintes, pris des photos et que j'ai eu un rappel à la loi ou un dossier dans lequel il était inscrit "consommation de cannabis" et que celui-ci était censé disparaître à mes 18 ans...

Après cet évènement, j'ai consommé de l'herbe 2 fois et chez eux en étant sûr de ne rien risqué car le gendarme avait bien dit qu'il ne fallait pas que je me refasse prendre une seconde fois !

Nous voilà aujourd'hui, je viens de revenir de vacances avec un ami et nous nous sommes fait prendre en fumant à la plage, j'avais un peu moins de 1 gramme dans mon sac...
Les crs qui nous ont pris ont appelé la gendarmerie qui nous a escorté jusqu'au poste le plus proche, de là j'ai dû répondre à plusieurs questions et ils m'ont informé que j'allais avoir comme chef d'accusation "consommation" et "détention de stupéfiants'...
Je n'ai pas osé demander aux gendarmes ce que je risquais mais je m'adresse à vous pour me le dire...
Ils étaient censé appeler avant samedi (donc hier) mais ils ne l'ont pas fait...

Merci d'avance pour vos réponses

1 réponse

Moderateur - 19/07/2017 à 13h24

Bonjour,

Comme vous êtes mineur il est obligatoire pour la police et la justice de donner suite à votre affaire. En effet la consommation et la détention de cannabis peuvent être retenus contre vous. Cependant ce n'est pas aux gendarmes d'en décider mais au juge des enfants ou au procureur spécialisé dans les mineurs. Vous aviez eu un "rappel à la loi" la première fois. La seconde fois le juge sera sans doute moins indulgent car cela montre que vous n'avez pas compris la leçon. Cependant votre âge fait que ce sont les mesures éducatives plus que les sanctions qui doivent être favorisées dans votre cas. Seul le magistrat en charge de votre dossier pourra vous dire ce qu'il compte faire dans votre affaire.

Cependant sachez que la consommation illicite d'un stupéfiant peut être punie, chez les adultes, de 1 an de prison et 3750 euros d'amende. Concernant les mineurs ces peines théoriques sont divisées par deux. Vous encourez donc 6 mois de prison et 1875 euros d'amende. Ce n'est que "théorique" car le juge des enfants est libre de sa décision et qu'elle ne peut être "que" de l'ordre éducatif (sanction éducative, travail d'intérêt général ou autre).

Cordialement,

le modérateur.